

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Chevau Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE CARTE
BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
CREDIT CONSO :
01.39.20.21.60
Infos CONSTAT :
01.39.20.21.64
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27
Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :32011
CB

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU **« FESTIVAL ESTIVAL DE TRELAZE 2014 »**

Le dix-neuf Mai deux mille quatorze

À LA DEMANDE DE :

SEML ANGERS LOIRE TOURISME dont le siège est 7 place Kennedy BP 15157 49051 ANGERS CEDEX 02 Agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité aux articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation,

Ce jeu est organisé du 28 mai 2014 au 10 juin 2014
Il est intitulé «FESTIVAL ESTIVAL DE TRELAZE 2014»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins, conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions obligatoires figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- la nature et la valeur des prix sont mentionnées, par ordre décroissant,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice depositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande,

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sur 4 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 9,15 euros



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FESTIVAL ESTIVAL DE TRELAZE 2014

Article 1. ORGANISATION

La SEML ANGERS LOIRE TOURISME au capital de 91500€uros, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro B 393 686 290, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM049100006, domiciliée 7 Place Kennedy BP 15157, 49051 ANGERS, organise un jeu concours du 28 mai au 10 juin 2014. **Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat** dénommé « Jeu concours festival Estival de Trélazé » se compose d'une énigme d'une question. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Une seule participation par foyer fiscal est autorisée.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants accèdent au jeu via la page fan Facebook, Offices de tourisme Angers Loire Valley : <https://www.facebook.com/tourismeangersloirevalley>
Chaque participant, déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer au jeu, le joueur doit :

- Devenir fan de la page Facebook d'Angers Loire tourisme en cliquant sur « j'aime »
- Autoriser l'application à accéder à ses informations de profil
- Répondre à la question du jeu concours
- Remplir le formulaire de contact : civilité, nom, prénom, code postal, ville, email.
- Avoir plus de 15 amis sur Face Book (limitation anti-triche)

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription, preuve de son identité. Règlement du jeu-concours ANGERS LOIRE TOURISME

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par ANGERS LOIRE TOURISME sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4. LES LOTS

Les lots suivants sont à gagner :

1er lot : Un séjour 2 jours/1 nuit pour 2 personnes (valeur : 145€) comprenant par personne :

- Une nuit à l'hôtel de Loire **** avec petits déjeuners
- Un panier gourmand
- Un City Pass Angers Loire Valley 24h
- Un accès V.I.P à l'un des concerts au choix du Festival Estival de Trélazé 2014

2ème lot: 2 City Pass Angers Loire Valley 48h (valeur: 44€)

3ème lot: 2 City Pass Angers Loire Valley 24h (valeur: 28€)

Les modalités définitives de bénéfice des lots seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu concours, 3 gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée et ayant correctement renseigné leurs coordonnées. Ce tirage au sort sera effectué le 10 juin 2014

Chaque gagnant sera prévenu par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription.

Passé un délai de 8 jours à compter de la réception du courrier électronique, si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès d'Angers Loire Tourisme, son lot sera considéré abandonné et sera affecté au participant suivant de la liste des gagnants tirés au sort.

Le gagnant du 1er lot devra indiquer à Angers Loire Tourisme la date souhaitée pour son séjour au moins 10 jours à l'avance

La liste des gagnants sera disponible sur le site www.angersloiretourisme et sur la page fan Facebook : <https://www.facebook.com/tourismeangersloirevalley> Règlement du jeu-concours ANGERS LOIRE TOURISME

Article 6. REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

La responsabilité d'Angers Loire Tourisme ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté au sens de l'article 1148 du Code Civil, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 7. UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires pour valider la participation au jeu et permettre l'attribution des lots. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la direction d'Angers Loire Tourisme.

Ces données pourront être utilisées par ANGERS LOIRE TOURISME pour des opérations de prospection commerciale.

Les participants au jeu bénéficient auprès de la société organisatrice dont l'adresse figure à l'article 1, du droit d'obtenir communication de leurs données, d'en exiger, le cas échéant la rectification et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les gagnants autorisent ANGERS LOIRE TOURISME à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 8. REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 - Versailles. Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée de l'opération sur le site www.angersloiretourisme.com et peut être également adressé, à titre gratuit (**timbre remboursé sur demande**), à toute personne qui en fait la demande auprès d'ANGERS LOIRE TOURISME. La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Règlement du jeu-concours ANGERS LOIRE TOURISME

Article 9. RESPONSABILITE

La responsabilité d'ANGERS LOIRE TOURISME ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

ANGERS LOIRE TOURISME ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. ANGERS LOIRE TOURISME ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même ANGERS LOIRE TOURISME, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook qu'ANGERS LOIRE TOURISME décharge de toute responsabilité.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. ANGERS LOIRE TOURISME se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu d'ANGERS LOIRE TOURISME ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à ANGERS LOIRE TOURISME. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12: CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et ANGERS LOIRE TOURISME, les systèmes et fichiers informatiques d'ANGERS LOIRE TOURISME feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'ANGERS LOIRE TOURISME, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés Règlement du jeu-concours ANGERS LOIRE TOURISME comme les preuves des relations et communications intervenues entre ANGERS LOIRE TOURISME et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, ANGERS LOIRE TOURISME pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par ANGERS LOIRE TOURISME, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par ANGERS LOIRE TOURISME dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.